

LA CATHÉDRALE DE REIMS



CHARLES X, ROI DE FRANCE

Dugas-Montbel l'appelait une œuvre divine, lui appliquant un vers d'Homère. Le prince Borghèse fut chargé d'apporter cette mosaïque à Paris.

Dans ce même temps, le nonce du Pape à Paris, M^{sr} Macchi, fut créé cardinal et remplacé par l'archevêque de Gènes,

M^{sr} Lambruschini. Ce prélat, avant de rejoindre son nouveau poste, passa par Rome : « Nous voulons, lui avait dit le Pape, que vous répétiez au roi de France tout l'intérêt que Nous portons aux Églises de son royaume et que si Nous sommes pour lui l'ami le plus cher, comme il Nous appelle,

Nous n'avons non plus pour personne d'affection plus paternelle. »

Et le cardinal, surpris de tant d'effusion, disait à son tour : « En sortant des longs entretiens que Sa Sainteté m'a accordés avant mon départ, il me semblait que le Père commun des fidèles était seulement le Pape de la France (1) ! »

De France, à cette époque, arrivaient à Rome deux religieuses du Sacré-Cœur envoyées par M^{me} Barat (2). Elles venaient solliciter l'approbation des constitutions de leur institut fondé déjà depuis un quart de siècle. Ce Bref d'approbation, signé de Léon XII, parvint à la Mère Barat en février 1827, et, cette même année, Charles X reconnaissait la Congrégation comme établissement d'utilité publique. En même temps, comme si tous les bonheurs devaient leur venir ensemble, Léon XII appela ces dames à Rome et leur confia le magnifique couvent de la Trinité du Mont, jadis habité par les fils spirituels de saint François de Paule, les Minimes. Il fit de même installer dans Rome les Frères des Écoles chrétiennes. C'est enfin en ce même temps encore que Léon XII s'occupa d'une autre Congrégation, les Oblats de Marie, fondée en Piémont, que M^{gr} de Mazenod établit plus tard à Marseille, d'où elle s'est répandue en beaucoup d'autres lieux.

La France comme la famille royale virent un nouveau témoignage de la bonté de Léon XII dans un autre fait très significatif. Dès 1808, Pie VII avait déclaré vénérable M^{me} Marie-Clotilde de France, fille du dauphin Louis et, par conséquent, sœur de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X et nièce de M^{me} Louise de France, la vénérable Carmélite de Saint-Denis. Mariée en 1775 à Charles-Emmanuel de Piémont, cette vertueuse princesse était morte le 7 mars 1802, âgée de quarante-deux ans seulement, mais environnée d'une auréole de sainteté.

Le procès d'informations avait été interrompu par la mort de Charles-Emmanuel.

(1) ARTAUD DE MONTOR, t. II, p. 204.

(2) Voir sa vie, n° 223 des *Contemporains*.

Léon XII donna de nouvelles lettres pour continuer les enquêtes. Il manda même à Rome le P. Frasseti, supérieur de l'église Sainte-Catherine de Naples, où la reine de Sardaigne était enterrée. Poursuivie avec la sage lenteur que le Souverain Pontife et les Congrégations romaines apportent à ce genre d'affaires, la cause de la béatification n'eut son achèvement que sous le pontificat de Grégoire XVI (1).

Depuis cinq ans déjà, M. le duc de Montmorency-Laval occupait, avec distinction, le poste d'ambassadeur de France près du Saint-Siège, lorsque Charles X, l'ayant nommé avec le même titre près de l'empereur d'Autriche, lui donna pour successeur M. de Chateaubriand. L'auteur du *Génie du christianisme* fut accueilli par Léon XII avec une faveur particulière. C'est lui qui était ministre des Affaires étrangères quand l'élection du Pape avait eu lieu ; et Rome n'eut pas moins à se louer de l'ambassadeur que du ministre.

XIV. LES ORDONNANCES DE 1828 — ATTITUDE DES ÉVÊQUES FRANÇAIS — CONSEILS DE LÉON XII

Au mois de juin de cette année 1828, le roi rendait ses trop fameuses ordonnances qui supprimaient une quantité d'écoles dirigées par les Jésuites. En apprenant cette mesure, sur laquelle on ne l'avait point consulté, le Pape conçut une grande tristesse, et, dès lors, il prévit que la royauté courait à d'inévitables catastrophes.

Cependant Charles X, qui n'avait point pris conseil du Pape avant de se lancer dans ces aventures, recourut à lui quand il entendit l'orage gronder. Les évêques de France, à peu près sans exception, avaient fait parvenir au roi leurs humbles, mais fermes remontrances dans une lettre collective qui fut envoyée à Rome. Comme cette

(1) Outre cette cause de béatification, Léon XII procéda pendant son pontificat à celle du Fr. Julien de Saint-Augustin, Récollet ; d'Alphonse Rodriguez, Jésuite, et d'Hippolyte Galantini, fondateur de la Congrégation de la Doctrine chrétienne à Florence, et enfin du bienheureux Ange d'Acri, religieux Capucin.

pièce préoccupa vivement Léon XII, il est peut-être utile d'en donner ici quelques extraits.

Sire, disaient les prélats, le temps ne calme pas la douleur que les évêques de votre royaume ont éprouvée à l'occasion des ordonnances du 16 juin ; au contraire, ils sentent qu'elle devient plus vive et plus profonde, à mesure qu'ils voient s'approcher le terme fatal de leur exécution.

Les alarmes de la conscience viennent encore se joindre à cette douleur pour la leur rendre insupportable. Si les évêques ne devoient, en effet, que devenir spectateurs passifs des choses qui se préparent, ils espéreroient trouver, du moins, dans l'acceptation de cette cruelle épreuve, un adoucissement que la résignation et la patience leur rendroient méritoire ; mais, frappés des coups les plus sensibles par une main qu'ils sont accoutumés à bénir, il ne leur sera pas permis de se contenter de gémir en secret, et d'attendre en silence l'accomplissement des mesures qui doivent les désoler et affliger leurs Églises. On leur demande de coopérer eux-mêmes directement à des actes qu'ils ne peuvent s'empêcher de regarder comme humiliants pour la religion, durs pour le sacerdoce, gênants et vexatoires pour l'autorité spirituelle dont ils ne doivent compte qu'à Dieu, parce que lui seul leur en a confié l'exercice.

Suivait un examen raisonné des principales dispositions des ordonnances ; et, il faut en convenir, cet examen est calme, sage et conforme aux règles saines de la logique. Les évêques continuaient ainsi :

Jusqu'ici nous n'avons considéré dans les nouvelles ordonnances que ce qu'elles nous paroissent avoir de contraire à la liberté du ministère ecclésiastique relativement à l'éducation des clercs et à la perpétuité du sacerdoce. Mais, sire, nous n'aurions pas satisfait à l'un des devoirs que Votre Majesté aime surtout que nous remplissions auprès d'elle, celui de lui faire connaître la vérité sans déguisement, si nous lui taisions les autres funestes conséquences que ces ordonnances peuvent avoir pour la religion. Pasteurs du troupeau de Jésus-Christ, notre sollicitude ne doit pas se borner à former les guides qui sont destinés à le conduire sous notre direction aux pâturages de la vie éternelle ; le soin du bercail tout entier nous regarde, et ce seroit pour nous une illusion et une erreur impardonnables si nous croyions avoir acquitté tout ce que demande la charge pastorale, du moment où nous n'avons rien négligé pour assurer de bons prêtres à nos Églises. C'est sans doute la première et la plus essentielle, pour laquelle nous ne saurions faire trop de sacrifices : mais tout ce qui peut avoir quelque influence sur la sancti-

fication des âmes réclamé aussi de nous une vigilance, une attention et des efforts continuels....

Cette magnifique protestation que nous abrégeons à regret, était signée :

A. J., cardinal DE CLERMONT-TONNERRE,
Archevêque de Toulouse, doyen des évêques de France, au nom de l'épiscopat français.

Paris, le 1^{er} août 1828.

Un jeune avocat présenta de son côté, sous la forme d'un rapport juridique et au point de vue spécial de la Compagnie de Jésus, un mémoire qui permit de présager ce que serait un jour le Démosthène moderne, l'illustre Berryer. Après quelques considérations sur la législation depuis 1789, relative aux Congrégations religieuses, le mémoire concluait par les réflexions suivantes, encore aujourd'hui pleines d'actualité :

« En résumé, l'Assemblée constituante, le gouvernement consulaire, le gouvernement impérial n'ont laissé aucun acte législatif qui exclue les membres de Congrégations religieuses des fonctions de l'enseignement public. C'est dans les archives de la Convention qu'on a pu découvrir les principes constitutifs de l'ordre légal avec lequel on met en harmonie des ordonnances publiées au nom du roi.

» Mais quoi ? parce qu'au temps de nos malheurs publics, aux époques les plus violentes de la Révolution, ou durant le règne d'un despote ombrageux, les membres des Congrégations religieuses auraient été persécutés et privés des libertés que tout Français a droit de réclamer, est-il permis de dire qu'ils sont demeurés sous la même oppression depuis que la royauté a reconquis sa force de protection et de justice ? N'est-il pas évident, au contraire, que les lois de circonstance, les lois d'exception ont cessé d'avoir leur effet en France, au jour où l'ordre se rétablissant, les principes de paix et de liberté sont devenus la base et la règle de droit de tous les sujets du roi ? L'article 68 de la charte ne proclame-t-il pas l'abrogation de tous les actes des gouvernements antérieurs, contraires aux dispositions de cette loi fondamentale ? »

Léon XII, consulté par les deux partis, demeurait perplexe. Le comte Joseph Portalis, premier président de la Cour de Paris, fils du ministre de Napoléon I^{er}, affirmait que l'existence des Jésuites en France était illégale. Comme il passait, à bon droit, pour un homme sage et religieux, et que, d'autre part, il connaissait Rome où il avait séjourné

assez longtemps, son avis fit impression sur l'esprit de Léon XII.

Au reste, ajoute ici l'historien de ce Pape :

De Paris, on s'adressait à Rome; on y faisoit parvenir ce que l'on croyoit être l'esprit du litige. Rome alors ne connoissoit pas bien Paris, Paris ne connoissoit plus Rome. On n'écrivit pas de cette dernière ville: « Assurez-vous bien de l'importance de vos embarras; ne tourmentez pas celui qui est déjà assez tourmenté. Vous tuerez le Pape, si vous ne le soutenez pas; il est malade; ne compromettez pas sa situation; jugez mieux la vôtre; tout n'est peut-être pas comme vous le dites: pour cet instant, contentez-vous de savoir qu'il ne partira jamais d'ici aucune provocation! » Tel ne fut pas le langage qui eût pu apaiser Paris.

« Aussi Rome, injustement démantelée, reçut les communications avec terreur: on a dit qu'elle les avoit désirées, et qu'elle les attendoit avec joie, et qu'elle se préparoit à frapper un coup concerté: je crois que l'on a pas dit la vérité. On étoit entré dans ce qu'on appelle le *Pontificat décroissant*: Rome avoit ses propres débats, Rome n'alloit porter le trouble nulle part, il ne falloit pas le porter dans son sein. »

On présenta un moyen terme. Le cardinal Bernetti, secrétaire d'État, avait adressé au gouvernement français une note dont la teneur, sans approuver les ordonnances, semblaient inviter les évêques à se confier à la piété du roi.

Sa piété, certes! était bien connue, mais, ce qui l'était moins et ce qui justement inspirait des défiances, c'était la sagesse des conseillers auxquels il se confiait.

Quoi qu'il en soit, le cardinal de Latil, archevêque de Reims, eut connaissance de la note diplomatique et il lui fut permis d'en adresser à plusieurs évêques français l'extrait suivant :

Monseigneur, le roi ayant daigné me faire communiquer les réponses de Rome, relatives aux ordonnances du 16 juin, et m'ayant invité à vous en donner connoissance, j'ai l'honneur de vous informer que Sa Sainteté, persuadée du dévouement sans réserve des évêques de France envers Sa Majesté, ainsi que de leur amour pour la paix et tous les autres véritables intérêts de notre sainte religion, a fait répondre que les évêques doivent se confier en la haute piété et la sagesse du roi pour l'exécution des ordonnances, et marcher d'accord avec le trône (1).

(1) En tout cas, il y a loin de cette attitude à celle que lui prête Larousse, qui ose dire: « Il (Léon XII)

Ce langage indécis, embarrassé, timide, n'est point celui de Rome, et vraisemblablement le ministère de Martignac n'avait communiqué au cardinal de Latil que le passage de la note qui semblait favoriser ses propres tendances.

Au reste, Léon XII, quel que fût son désir de voir s'apaiser la tempête, si imprudemment soulevée en France, ne devait pas en voir les ravages et la fin.

XV. AFFAIBLISSEMENT PROGRESSIF DANS LA SANTÉ DU PAPE — IL PRÉPARE SON ÉPI-TAPHE — DERNIÈRE MALADIE — LA MORT

Malgré ses soixante-neuf ans, en dépit d'une santé délabrée et toujours chancelante, Léon XII venait d'entrer dans la sixième année de son pontificat. On était à la Noël de 1828.

Quatre ans auparavant, le Pape avait fait à cette même date l'ouverture de la porte sainte et proclamé pour l'univers catholique les grâces du Jubilé. En cette vigile de Noël, Léon XII chanta les premières Vêpres de la fête dans la chapelle Sixtine: le lendemain, il assistait à la grand'messe de minuit célébrée par le cardinal Galeffi, camerlingue, il se rendait ensuite à Sainte-Anastasie, puis à Sainte Marie-Majeure, où il officia solennellement.

Après cette messe, Léon XII reçut les félicitations et les vœux du Sacré-Collège et rentra au Vatican un peu plus fatigué que de coutume.

Le mois de janvier offrit des alternatives, mais le vieux Pontife ne s'y trompait pas; il sentit venir la fin. Un jour, recevant M. l'abbé Roux, supérieur du Séminaire français, il lui avait dit: « N'oubliez pas de prier pour quelqu'un dont le salut est en péril tous les jours! »

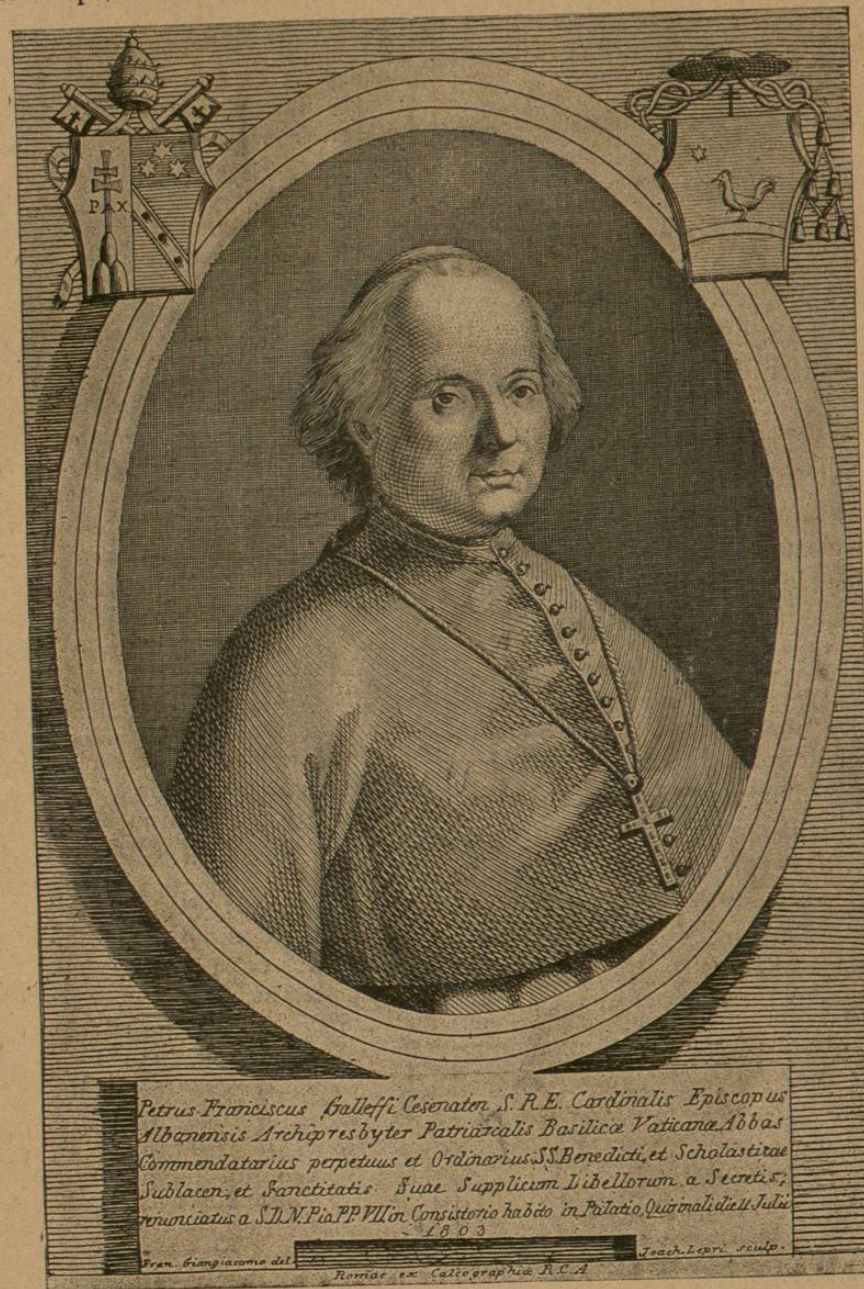
Vers la fin de janvier 1829, il s'entretenait familièrement avec M^{re} Testa, son secrétaire. Celui-ci le félicitait de supporter

approuva en 1828 les mesures prises par le gouvernement français contre les Jésuites. (Dictionnaire, au mot Léon XII.)

Le contraire serait plus juste. Mais Larousse et la justice! ou mieux: Larousse et la vérité!!

encore assez facilement les longues cérémonies et les audiences plus fatigantes encore: « Nous vous remercions, mon cher Testa, lui dit le Pape, mais sachez que dans peu de temps, Nous ne Nous verrons

plus! » S'adressant ensuite à M^{re} le majordome, il lui remit l'anneau pontifical: « Cet anneau, lui dit-il, appartient à la Chambre apostolique et c'est vous qui en êtes le gardien; Nous vous le remettons. »



Le majordome hésitait à le prendre; le Pape ajouta: « Prenez-le, il pourrait s'égarer, on n'est pas toujours bien à soi lors d'un événement (1).... »

(1) Cet anneau d'or, brisé et déformé par le marteau du camerlingue, après la mort de Léon XII, fut acheté d'un ami du Pape par un anglais protestant, lord William Russell, fils du duc de Bedford.

Léon XII n'acheva point, mais, on le voit, il ne se faisait pas d'illusion. La mort, entrevue et doucement attendue, était devenue sa pensée habituelle.

Un soir, M^{re} Gasparini, secrétaire des Lettres latines, et qui passait à Rome pour un des plus habiles dans le style lapidaire,

s'était rendu à son audience ordinaire. Les affaires expédiées, le Pape lui dit avec amabilité : « Mon enfant, j'ai une très grande faveur à vous demander.

— Votre Sainteté n'a qu'à me donner ses ordres.

— Voici ce que c'est, continua le Pape, en lui mettant un papier sous les yeux. J'ai composé mon épitaphe et vous me rendriez service de la corriger et de lui donner le style convenable.

— Je préférerais une autre commission, Très Saint-Père. Votre Sainteté, j'en suis sûr, n'est pas pressée!

— Au contraire, mon cher Gasparini, il faudra m'apporter l'épitaphe la prochaine fois. »

A l'audience de la semaine suivante, le secrétaire apporta donc l'épitaphe. Léon XII la prit, la lut attentivement, l'admira; puis ayant remercié affectueusement M^{gr} Gasparini, il plaça le papier sur sa table, où on le retrouva quelques jours plus tard, après la mort du saint vieillard.

Le 2 février, fête de la Purification, il put encore assister à l'office dans la chapelle Sixtine. Il bénit lui-même et distribua les cierges, suivant l'usage, fit la procession et entonna le *Te Deum* que l'on chante ce jour-là dans les églises de Rome pour remercier Dieu d'avoir échappé au terrible tremblement de terre de 1703. Ce fut la dernière cérémonie à laquelle Léon XII assista. Mais laissons à son historien le soin de nous redire les derniers moments de ce grand Pape.

Le 5 février, dit Artaud de Montor (1), le Pape descendit par son escalier secret dans les appartements de son secrétaire d'État, le cardinal Bernetti, et conféra quelque temps avec lui. Retourné dans ses appartements, il reprit ses travaux. Le soir, il commença à ressentir les atteintes d'une strangurie (2). Le mal ayant augmenté dans la nuit, on appela les médecins, qui administrèrent les remèdes ordinaires.

Toutefois, la maladie augmenta le 6 et le 7. Le 8, il y eut un peu de relâche, et l'on conçut quelque espérance; mais, sur le soir, le mal redoubla, et

(1) T. II, p. 294.

(2) *Leo XII acerrimos dolores savissimæ stranguriæ constanter toleravit* (Nodari, p. 157).

le lendemain matin, le danger augmentant, le Souverain Pontife demanda lui-même le Saint Viatique, qui lui fut administré par M^{sr} Barbolani, son camérier secret. Peu après, il voulut que M^{sr} Soglia, archevêque d'Éphèse et aumônier secret, lui fit les dernières onctions, et il répondit avec piété et courage aux prières accoutumées. S. Em. le cardinal Bernetti, secrétaire d'État, fit part de la situation du Pape à Leurs Éminences les cardinaux Della Somaglia et Zurla et au Corps diplomatique. Le Sacré-Collège se transporta au Vatican, pour s'informer de la santé du Saint-Père.

M. le cardinal Castiglioni, grand pénitencier, entra dans la chambre de l'auguste malade, et l'assista, suivant les devoirs de sa charge. M. le cardinal-vicaire, qui avoit fait exposer le Saint-Sacrement dans les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Jean, de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, ordonna aux prêtres de réciter l'oraison pour le Pontife mourant. Tous les spectacles furent fermés. Sur le soir du même jour, 9, le Saint-Père, qui avoit constamment joui de sa présence d'esprit, entra dans un profond assoupissement, et il rendit le dernier soupir le 10 février 1829, vers 9 h. 1/2 du matin, dans la soixante-neuvième année de son âge.

Après la mort du Pape, S. Em. le cardinal Galeffi, camerlingue, réunit le tribunal de la Chambre apostolique et se transporta avec tous les membres au Vatican. Là, étant entré dans la chambre du Pontife, il se mit à genoux, pria pour l'auguste défunt et lui jeta de l'eau bénite. Il s'approcha ensuite pour reconnaître le corps dont on découvrit le visage, retourna au pied du lit, et reçut du maître de chambre l'anneau du Pêcheur qui fut rompu.

On avoit trouvé sur la table du Saint-Père l'inscription suivante, composée par lui-même, et dont nous donnons aussi la traduction. Elle révèle la piété sincère, l'humilité profonde du Pontife, jointes au tact et à la délicatesse de l'homme de goût (1).

LEONI MAGNO
PATRONO COELESTI
ME SUPPLEX COMMENDANS,
HIC APUD SACROS CINERES
LOCUM SEPULTURÆ ELEGI
LEO XII, HUMILIS CLIENS,
HÆREDUM TANTI NOMINIS
MINIMUS.

ICI
PRÈS DES CENDRES SACRÉES
DE
LÉON LE GRAND,
J'IMPLORE AVEC INSTANCE L'APPUI
DE
MON CÉLESTE PATRON
POUR MOI, SON HUMBLE CLIENT,
LÉON XII,

LE MOINDRE ENTRE LES HÉRITIERS D'UN SI GRAND NOM.

(1) *Ami de la religion et du roi*, t. LIX, p. 105.

On déposa les restes du Pontife dans le sarcophage qui contenait ceux de son prédécesseur. Peu après, on les transporta dans un caveau construit devant l'autel de saint Léon le Grand. L'inscription dont nous venons de parler fut gravée en lettres de cuivre au milieu du pavé du chœur, juste au-dessous du petit dôme qui le surmonte (1).

Ce fut le savant cardinal Maï, dont la revue des *Contemporains* donnera bientôt la biographie, qui prononça l'éloge funèbre de Léon XII.

XVI. ÉCHOS DE LA MORT DU PAPE EN FRANCE — JUGEMENT SUR LÉON XII

La France apprit avec douleur la mort de ce Pape, qui s'était toujours montré si bienveillant pour elle. Charles X fut le premier à rendre hommage à son ami.

Par ses ordres, M^{gr} Feutrier, évêque de Beauvais, qui avait succédé à M^{gr} de Fraysinoux comme ministre des Affaires ecclésiastiques, fit parvenir à tous les évêques de France la lettre suivante :

Le roi que des liens étroits attachaient au Saint-Père et qui en avait reçu des témoignages particuliers d'estime, de confiance et d'affection, a voulu qu'il fût dans cette circonstance dérogé à l'usage ordinaire, et m'a chargé, en vous notifiant la mort de Léon XII, de vous annoncer qu'il lui sera agréable que vous ordonniez des prières pour le repos de l'âme de Sa Sainteté.

De son côté, M^{gr} de Quélen, archevêque de Paris, publia un mandement dont l'éloquence, puisée dans les Livres Saints, fit alors une grande impression. L'archevêque appliquait au Pape défunt les éloges que le Saint-Esprit décerne au grand-prêtre Simon, fils d'Onias qui, durant les jours de

(1) Par les soins de Grégoire XVI, successeur médiat de Léon XII, un magnifique tombeau fut élevé plus tard dans la basilique vaticane et fut confié au ciseau d'un artiste célèbre nommé Joseph Fabris. C'est la reproduction de ce mausolée que nous avons placé en tête de ce fascicule.

Le monument se trouve dans la nef latérale de droite quand on sort de la chapelle de la *Piéta*, sous la première arcade. Sur une frise, on lit cette simple inscription tracée aussi en lettres de cuivre doré :

MEMORLÆ. LEONIS XII. P. M.
GREGORIUS XVII. P. M.

son sacerdoce, avait fortifié le temple et réparé ses ruines. Par une allusion gracieuse autant que juste aux fontaines du salut ouvertes par le jubilé sur le monde, il le félicitait, en suivant toujours le texte sacré, d'avoir fait couler sur les âmes, d'abord dans la Ville Éternelle et, de là, sur tous les diocèses de l'univers, la mer intarissable des indulgences : *In diebus ipsis emanaverunt putei aquarum, et quasi mare adimpleti sunt supra modum.*

Le prélat, continuant au Pontife l'application très délicate de ce texte, le représentait comme l'arc qui brille dans le ciel annonçant la fin d'un orage, ou bien encore comme la flamme qui étincelle et s'échappe, comme le parfum de l'encens évaporé par le feu : *quasi ignis effulgens et thus ardens in igne* (Eccli., L, 1-9).

En annonçant la mort du Pape, le journal la *Quotidienne* du 19 février 1829 portait sur lui le jugement suivant, qui résume assez bien ce pontificat de six années.

Léon XII a vécu orné de vertus et de science; c'était un des esprits les plus grands de son siècle : son caractère était doux et ferme, il savait les hommes et les choses de son temps; rien ne manquait à ce Pontife pour gouverner l'Église de Dieu, de manière à la faire sortir triomphante du milieu des tempêtes. L'Italie a béni la douceur de son sceptre, et le monde a admiré la prévoyance de son autorité; il a calmé des irritations profondes et apaisé des haines furieuses. L'Église de Belgique commençait à jouir de sa sainte et souveraine intervention; les États dissidents cédaient à l'ascendant de son génie; l'Allemagne s'étonnait de voir plusieurs de ses grands princes passer sous l'autorité de la foi divine, dont il leur présentait le flambeau. De grandes conquêtes ont illustré son court pontificat. Le catholicisme s'étendait de toutes parts. L'Amérique, agitée par les usurpations, gardait l'antique lumière et le lien vénérable de la religion; et pour mêler à ces sacrés devoirs du pontificat des bienfaits d'un ordre moins imposant, la culture des sciences et des beaux-arts donnait du charme à l'austère dignité de son commandement. L'Italie présentait le doux exemple d'un peuple gouverné comme une famille; l'autorité des patriarches se rendait vivante, et le monde pouvait savoir ce que c'est que le sceptre de la royauté, lorsqu'il est adouci par la religion et sanctifié par les vertus.



STATUE DE SAINT PIERRE, ÉRIGÉE AU V^e SIÈCLE PAR SAINT LÉON LE GRAND
(Cette statue de bronze, dont tous baisent le pied, provient d'une statue de Jupiter Capitolin.)

La prophétie attribuée à saint Malachie dans la liste des Papes — quelles qu'ensoient, au reste, la valeur et l'authenticité (1), — l'avait désigné sous les mots de *canis* et

(1) Saint Malachie, évêque d'Armagh en Irlande, eut pour ami et pour historien saint Bernard, abbé de Clairvaux. Ce saint pontife avait été envoyé par Dieu pour être, parmi les Irlandais, comme le continuateur de l'œuvre de saint Patrice. Nommé par le pape Innocent II, son légat en Irlande (1130), il vint mourir en France, à Clairvaux, en 1148, et fut canonisé par Clément III, le 6 juin 1189.

coluber; de la couleuvre il eut la prudence, du chien la vigilance et le dévouement aux intérêts du souverain Maître. Mais il convient de nous élever au-dessus de ces pronostics plus ou moins contestables pour admirer en Léon XII un serviteur très fidèle et, dans son pontificat de six années seulement, les conditions d'un grand règne et d'immenses services rendus à l'Église de Dieu.

IV

LE PAPE PIE VIII

1829-1830